



ENSEMBLES ATTELÉS AVEC PTRA > 3,5 TONNES

80 SUR ROUTE, 90 SUR

Récemment et sans communication ciblée, une nouvelle limitation de vitesse concernant tous les ensembles attelés dont la tractrice présente un PTRA supérieur à 3,5 tonnes a été mise en place sur route et autoroute. Explications.

Depuis fin 2008 –sans que le service de communication du ministère des Transports n'ait pris le soin d'en informer la presse spécialisée–, une nouvelle réglementation s'impose à tous les ensembles attelés dont le véhicule tracteur présente sur sa carte grise un PTRA (poids total roulant autorisé) dépassant 3,5 tonnes. Pour ceux-ci, les limitations de vitesse sont désormais les suivantes: 90 km/heure sur autoroute (au lieu de 110 km/heure auparavant), et 80 km/heure sur les autres routes (voir encadré «Ce que dit la loi»). A l'évidence, cela

a un impact important pour nombre de caravaniers, car au delà de la réduction de la vitesse maxi, il faut retenir qu'aujourd'hui la plupart des autos qui bénéficient d'une bonne capacité de traction se voient pénalisées. Pourquoi? Parce que ces autos ont souvent un PTRA supérieur à 3,5 tonnes. Ainsi, quel que soit le poids de la remorque, porte-motos ou caravane de 1 500 kg, le texte s'en tient à la notion théorique de poids total roulant autorisé. Pour exemple, une Citroën C5 2.0 HDI 138 ch pesant en charge 2 155 kg et tractant une petite bagagère de 500 kg, (soit au total 2 655 kg en somme de PTAC) est à présent limitée à 90 km/heure sur autoroute (et 80 km/heure sur la route), comme si elle tractait une caravane plus lourde, tout simplement parce que son PTRA (ou mention F3 sur les nouvelles cartes grises) est de 3 755 kg. La contrainte complémentaire est l'obligation d'installer des disques de vitesse

sur l'arrière de la caravane ou de la remorque de 90 et 80 (ces disques créant l'obligation de vitesse limitée).

Les tractrices compactes encore préservées

Instaurée dans le train de mesures qui ont accompagné le «renforcement de la sécurité des transports routiers de marchandises et de personnes», cette réglementation ne s'applique toutefois pas aux attelages dont

On peut s'étonner de cette application avant tout théorique, qui prend en compte ce qui est écrit comme un maxi sur la carte grise, et non pas la configuration de l'attelage et le poids vraiment tracté!

la tractrice a un PTRA inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Ceux-ci restent soumis aux limitations de vitesse classiques (130/110 ou 90 km/heure sur autoroute, 90 km/heure sur route, etc., sauf signalisation spécifique). Ainsi, le conducteur d'une Renault



Deux poids, deux mesures : Avec un PTRA de 3755 kg, la C5 HDI 138 ch (ci-contre) est contrainte de respecter les nouvelles limitations de vitesse. Dans le même temps, la Mégane dCi 130 ch (ci-dessus), avec un PTRA de 3113 kg, peut continuer de rouler comme en solo... tout en tractant un poids identique à la C5 !

AUTOROUTE!

Mégane dCi 130 ch dont le PTRA est de 3113 kg, attelée à une caravane de 1300 kg, a toujours le droit de rouler aux mêmes limitations qu'en solo. Ce n'est guère logique mais sachez que cette « marge de manœuvre » nous laisse, nous Français, assez chanceux. Dans de nombreux pays d'Europe, le fait de tracter une remorque, quel que soit son poids, impose le plus souvent une vitesse maxi de 80 km/heure sur autoroute. En Allemagne, ce maximum peut être remonté à 100 sous certaines conditions.

Bien sûr, nous continuerons à conseiller la prudence à nos lecteurs. Gérer sa vitesse est une affaire de vigilance, d'expérience et de bon sens. Reste que si une limitation de vitesse spécifique pour les ensembles attelés les plus lourds – ceux qui dépassent réellement les 3,5 tonnes – n'a rien de scandaleux, on peut s'étonner de cette application avant tout théorique, qui prend en compte ce qui est écrit comme un maxi sur la carte grise, et non pas la configuration de l'attelage et le poids vraiment tracté! ■

CE QUE DIT LA LOI (EXTRAITS)

1) Article R.413-8: « La vitesse des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de transport en commun, est limitée à :

- 90 km/heure sur autoroute ;
- 80 km/heure sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles. Toutefois cette vitesse maximale est relevée à 90 km/heure pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 12 tonnes sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central.
- 80 km/heure sur les autres routes [...], 50 km/heure en agglomération [...]

2) Article R413-13: « Les véhicules dont la vitesse est réglementée spécifiquement doivent porter, visible à l'arrière, l'indication de la ou des vitesses maximales qu'ils sont tenus de ne pas dépasser. Tout manquement à ce dispositif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. » (NDLR: mini 22 €, maxi 150 €).

OÙ TROUVER DES DISQUES DE VITESSE ?

Difficile de se procurer des autocollants 90 ou 80 pour sa caravane ou sa remorque. Il faudra passer par son concessionnaire, un accessoiriste poids lourds, Internet ou certaines grandes stations-service autoroutières. A l'unité, prévoir un coût de 50 cts (hors frais d'envoi) à 3 € en boutique.